



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2026

N° 2026.00028

OBJET : Création d'un poste de chargé.e des Conseils de quartier

DELIBERATION APPROUVEE PAR	32 Voix pour	0 Voix contre	A l'unanimité
	2 Abstentions	1 Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-six le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

### Présents :

M. Yann DUBOSC, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouctabi VIN, Mme Christine PONCELET, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, M. Luc-Noël LARCHER, Mme Sandrine FERNANDES, M. Huy LE, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. Farid CHAOUI, M. David LE ROUX, Mme Christelle ROSSI, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

### Absente et représentée :

- Mme Micheline THIBAUT donne pouvoir à M. William PETERS

**Secrétaire :** Mme Régine BORIES

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-----

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2°,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que les besoins de la collectivité nécessitent de créer un poste de chargé.e de mission « conseils de quartiers »,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- La création d'un emploi permanent de chargé.e des conseils de quartier à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des effectifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL,**

**VU** l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

de **CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé.e des conseils de quartier dans l'un des grades appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, cités ci-dessous :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2 :**

de **PRECISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour un durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience similaire professionnelle et d'un diplôme niveau III ou IV.

**Article 3 :**

de **DIRE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés confirmément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Article 4 :**

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 5 :**

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération.

**Le Maire,**

**Yann DUBOSC**



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_DE-077-217700582-20260409-D0020260002810